

DEPARTEMENT
DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE

DATE DE CONVOCATION
31 mai 2021
DATE D'AFFICHAGE
14 juin 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE **LE MOUTARET**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le nombre de Conseillers Municipaux
En exercice est de 10

PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

SEANCE ORDINAIRE DU **7 juin 2021**

N° 2021 -015

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à dix-neuf heures, trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Présents : MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah, REYNOUD Christiane.

Excusée : RENAUD Hortense,
formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur Marc GRAMBIN

Sommaire :

- Délibération : Projet d'acquisition de la parcelle D 176
- Délibération : Délibération vote des taux communaux 2021- Annule et remplace la délibération 03/21/003 du 22/03/2021.
- Délibération : Délégué route de Bramefarine
- Délibération : délégué de la commune pour l'ASA des Teppes de Belledonne Nord
- Délibération : Remboursement frais avancés
- Délibération PAEN
- Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.
- ccid
- Planning pour la tenue du bureau de vote élections départementales et régionales
- Compte rendu de la délégation du maire
- Appel offre église
- Questions diverses

N° 06/21/001 - Délibération : Projet d'acquisition de la parcelle D 176

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame ESPINOSA Marie Claire, propriétaire de la parcelle D 176, d'une contenance de 1165 m², classée prés, située secteur Merge a fait connaître son intention de la céder à la commune au prix de 0.20 € le m², soit au prix de 233 € pour la parcelle.

Cette parcelle est contiguë à la parcelle communale C 180, à proximité des parcelles récemment défrichées et mis à la disposition du Gaec de la Ferme Bellevue.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans le cadre du projet symbiose et la volonté communale de constituer une réserve foncière agricole aux fins de soutenir les projets agricoles.

Séance du 7 juin 2021

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre, et zéro abstention :

- **Décide d'acquérir la parcelle D 176 susmentionnée pour la somme de 233 €.**
- **Autorise Monsieur le maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

N° 06/21/002 - Délibération : Délibération vote des taux communaux 2021- Annule et remplace la délibération 03/21/003 du 22/03/2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les mesures contenues dans la loi de finances pour 2021 relatives à la fiscalité locale :

Taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences secondaire est toujours perçue par les communes et les EPCI.

Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019, aucune délibération n'est à prendre.

Elle est compensée par le transfert de la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties.

Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB)

La TFPB doit être votée par rapport à un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15.90 % (soit pour la commune un taux 2019 égal à 17.38 (taux communal 2019 + taux départemental 15.90 % = 33.28%

Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La TFPNB ne peut pas augmenter plus proportionnelle que celle sur le foncier bâti, et doit être votée par rapport à la TFPB selon la règle suivante : Taux N-1 38.27 * Coeff de variation 1.014979 = 38.84 %

Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TFCE)

La loi de finances pour 2021 supprime les coefficients de 0 et 2 et le remplace par un coefficient 4 (pour les communes n'ayant pas voté de coefficient)

La commune de Le Moutaret a voté un coefficient 4

Pour 2022, un coefficient 6 devrait s'appliquer (sous réserve du vote de la prochaine loi de finances)

Compte tenu des bases d'imposition, et de la baisse des dotations de l'Etat, pour permettre un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des impositions pour l'année 2021 et propose les taux communaux suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2020	Taux proposés en 2021
Taxe sur le foncier bâti	17.48 %	17.98 %
Taxe sur le foncier non bâti	38.27 %	38.84 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant	Néant

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition 2021 suivants :

Taxes	Taux votés en 2021 par la commune	Taux d'imposition 2021 pour la commune
Taxe sur le foncier bâti	17.98 %	Taux communal voté 17.98 % +Taux départemental 15.90 % = 33.88 %
Taxe sur le foncier non bâti	38.84 %	38.84 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant	Néant

N° 06/21/003 - Délibération : Délégué route de Bramefarine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'histoire du syndicat de Bramefarine, qui est désormais géré par 3 communes par l'intermédiaire d'une convention établie pour la gestion de la route forestière de Bramefarine : Pontcharra, Saint Maximin et Le Moutaret.

Il y a lieu de désigner un délégué pour la gestion de la route forestière de Bramefarine. Monsieur Nicolas DETTOMA est proposé comme délégué.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et une abstention (Monsieur Nicolas DETTOMA), le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas DETTOMA en tant que délégué pour la gestion de la route forestière de Bramefarine.

N° 06/21/004 - Délibération : délégué de la commune pour l'ASA des Teppes de Belledonne

Les parcelles communales sont agrégées au périmètre de l'ASA des Teppes de Belledonne Nord.

Les statuts prévoient que chaque propriétaire d'une ou plusieurs parcelles à droit à une voix lors de l'assemblée des propriétaires.

Il convient de désigner un délégué communal pour représenter la commune lors de l'assemblée des propriétaires.

Monsieur Nicola DETTOMA est proposé comme délégué.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et une abstention (Monsieur Nicolas DETTOMA), le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas DETTOMA en tant que délégué communal pour représenter la commune lors de l'assemblée des propriétaires de l'ASA des Teppes.

Séance du 7 juin 2021

N° 06/21/005 - Délibération : Remboursement frais avancés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est vu dans l'obligation d'acheter du matériel, ainsi que d'effectuer une demande de renseignements au service de la publicité foncière pour la bonne marche de la commune, qu'il a dû régler directement les factures, le paiement de celles-ci ne pouvant par faire l'objet de mandat administratif.

- ❖ DGFIP SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE : Cerfa demande 21H 10446 d'un montant de 26.00 €
- ❖ SUPER U : Facture 66 055-9-527 285-20210414 d'un montant de 190.60 € (Achat de deux bouteilles de gaz pour l'église)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir procéder au remboursement de ces frais avancés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et une abstention (Le Maire), le conseil municipal, autorise le remboursement de ces factures :

- ❖ *DGFIP SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE : Cerfa demande 21H 10446 d'un montant de 26.00 €*
- ❖ *SUPER U : Facture 66 055-9-527 285-20210414 d'un montant de 190.60 €*

N° 06/21/006 - Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN »)

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu'aux autres communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Séance du 7 juin 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention,

Vu les contraintes déjà existantes sur les zones A,

Vu la carte des Aléas,

Vu le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement,

Vu le faible potentiel de surfaces agricoles pouvant être instauré dans le périmètre du PAEN,

se prononce défavorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

N° 06/21/007 - Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- ***De désigner Madame Marie-Pierre FALCOZ-VIGNE en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.***
- ***Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).***
- ***Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.***

Ccid (Commission Communale des Impôts Directs)

Une réunion de la CCID aura lieu le mercredi 9 juin 2021. La commission, pour rappel, donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Séance du 7 juin 2021

Compte rendu de la délégation du maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a exercé le droit de préemption urbain, institué en date du 08/09/2014, sur les parcelles D 576, D 577 et D 523, d'une contenance de respectivement 413, 788 et 65 m², suite à la déclaration d'intention d'aliéner transmise par maître Dufresne concernant la vente de Mrs Leglise Jean-Paul et Daniel à Mr Renaud JP.

Au motif suivant : l'acquisition de ces parcelles permettra l'aménagement et la sécurisation de la desserte et de la voirie publique nécessaire l'aménagement d'ensemble de la zone Au « Au casson » aux fins de rendre possible la construction de maisons d'habitation pour l'accueil de nouveaux ménages.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité et la volonté communale d'anticiper et de conserver la maîtrise de son foncier, tant agricole, que forestier ou potentiellement urbanisable.

Appel offre église

Suite à l'appel d'offre pour l'église Saint-Jean Baptiste, la Mairie a reçu 3 offres. Une étude est en cours avec l'aide du CAUE.

Questions diverses

- ❖ Notre correspondant Défense a assisté à une réunion avec le Centre du Service National et de la Jeunesse de Varcès.

Les sujets concernaient le Service National Unique, le devoir de mémoire et l'organisation des armées au niveau de la 20^{ème} Brigade d'Infanterie de Montagne.

- ❖ Convocation à une expertise le 20 mai 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été convoqué en expertise par l'assureur en protection juridique Groupama Ra, assureur de monsieur Perroux Servin, qui a déclaré un sinistre portant sur : (extrait du courrier ci-après)

« Dégradation de sa propriété à la suite de travaux d'entretien qui ne vous incombaient pas n'étant pas propriétaire du chemin »

La commune a ouvert un dossier en responsabilité civile auprès de son assureur Groupama, qui a nommé un expert.

A ce jour la commune n'a pas connaissance du rapport d'expertise

- ❖ Litiges route forestière des Teppes

Suite aux nombreux litiges entre l'A.S. A des Teppes de Belledonne Nord, la commune et Monsieur Perroux S, une réunion s'est tenue à la DDT, avec le service en charge de la Tutelle des ASA, établissement public, une partie du Comité Syndical de l'A.S.A., et le maire de Le Moutaret et son conseil Maitre Sabatier.

L'objet de la réunion portait notamment sur le projet de DUP de la commune pour la régularisation de la propriété de l'emprise de la route forestière des Teppes.

Les droits et les devoirs des différentes parties ont été rappelés, synthétisés par un courrier de la D.D.T.

- Il précise notamment la légitimité de la commune, adhérente à l'ASA, d'utiliser la desserte, pour l'exploitation et le transport des bois issus de ses propriétés.
- L'entretien de la route forestière est de la compétence de l'A.S. A

Séance du 7 juin 2021

- La circulation est interdite en règle générale, et restreinte aux ayants droits dont les parcelles sont agrégées dans le périmètre de l'ASA, pour une utilisation limitée à la gestion forestière
 - Le passage des promeneurs et ramasseurs de champignons hors de la desserte, peut être interdit par le propriétaire privé.
 - La problématique relative au périmètre et aux droits de chasse est de la compétence des présidents d'ACCA
 - Le projet de DUP porté par la mairie est recevable
- ❖ Autre information concernant la route forestière des Teppes
L'emprise de la route forestière et les parcelles concernées étant comprises dans le périmètre de l'ASA, la commune a sollicité l'ASA des Teppes Nord pour une autorisation de lancer une procédure d'expropriation.
Le comité syndical du 04 juin 2021 ayant répondu favorablement, il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal de délibérer pour le lancement de la procédure.

*Fait à Le Moutaret,
Le 7 juin 2021,*

*Le Maire,
Alain GUILLUY*

